



## LA CHARTE

Elle a pour vocation de servir de référentiel aux habitants du lieu de vie.

Chacun est invité à en prendre connaissance, à contribuer à son évolution et à accepter son application. Elle présente les règles de vie sur le lieu, les principes de respect mutuel des membres.

Le lieu de vie est un espace privé sur lequel les habitants participent à un projet collectif d'habitat respectueux de l'environnement, des valeurs écologiques et humaines.

Les habitants sont collectivement propriétaires ou locataires du lieu. La propriété des habitations et des jardins privatifs est individuelle et les espaces communs sont gérés par le régime de la copropriété.

Avec l'ambition de réaliser un « possible autrement », les signataires de la charte s'engagent à respecter et à garantir les articles suivants :

### Article 1 – Solidarité et Ecocitoyenneté

- Développer des solidarités qui placent l'être humain au centre d'un environnement à partager dans le cadre d'un mieux vivre collectif
- Fonder les relations sur le respect est la règle de base
- Favoriser l'entraide, les rencontres et les échanges au quotidien tout en respectant la vie privée et l'identité de chacun

### Article 2 – Environnement et Empreinte écologique

- Rechercher une constante de qualité, de complémentarité et d'intégration des réalisations dans un environnement respecté
- Garantir la réduction de notre empreinte écologique dans l'objectif d'atteindre l'équilibre global du site.
- Tendre aux économies d'énergie et de matières, et privilégier l'utilisation des écoproduits de proximité permettant le recyclage ou le compostage
- L'adoption de production et de consommation qui permettront d'améliorer la qualité de vie : modération, sobriété heureuse, simplicité volontaire, partage, écoute, tolérance
- Chercher à atteindre le niveau le plus bas possible de consommation d'énergie pour se rapprocher de la construction passive en privilégiant l'utilisation d'énergies renouvelables
- Prévenir la pollution des eaux, de l'air et des sols par l'utilisation de produits non polluants (produits d'entretien, engrais, peintures non naturelles, etc..) grâce la mise en place d'un assainissement naturel collectif et par l'utilisation de toilettes sèches individuelles

### Article 3 – Espace privé et Espace commun

- Possibilité de cultiver des potagers et des arbres autour des maisons tout en garantissant l'ensoleillement de chacun
- Nécessité de rester ouvert à la biodiversité et de vivre en bonne intelligence avec la faune vivant sur le terrain
- L'acceptation d'animaux domestiques entraîne la responsabilité du propriétaire. Chacun devra s'occuper de son animal et veiller à la tranquillité et au respect des autres habitants du lieu et de la commune afin d'éviter tout conflit

- Sur la parcelle jardin collectif :
  - Les poubelles seront contenues dans des sacs à déposer dans les containers prévus à cet effet. La pratique du compostage sera de rigueur. Aucune ordures ou déchets ne devront se retrouver sur les parties communes (mégots, papiers, déjections animales, etc...)
  - Le comportement et la divagation des animaux relèvent de la responsabilité de chaque propriétaire
  - Les parties communes ne devront pas servir à entreposer matériels ou objets relevant d'un usage privé
  - L'utilisation d'un espace de terrain commun pour un usage privé pourra s'envisager après accord de l'ensemble des habitants

#### **Article 4 – Ouverture et Laïcité**

- Les convictions religieuses, spirituelles, philosophiques ou politiques relèvent de l'intimité de l'individu et de sa liberté de conscience
- Les habitants ne manifestent pas de conviction xénophobe, raciste, violente ou autre qui ne soit pas cohérente avec les objectifs de l'ecohameau
- Les personnes addictes à l'alcool et aux substances illicites ne pourront vivre sur ce lieu

#### **Article 5 – Gouvernance et Transparence**

- L'arrivée des futurs habitants doit être en cohérence avec une démarche écologique et sociale et dans le respect d'autrui
- Les habitants souhaitant se retirer ne devront pas laisser leur logement vacant (le vendre ou le louer) afin de maintenir la dynamique du lieu
- Chaque futur habitant s'engage à s'investir pour l'entretien de l'espace commun (espaces verts, etc..) en fonction des disponibilités, des compétences et des désirs de chacun. Le planning sera organisé lors des réunions qui auront lieu au moins une fois par mois
- Toutes les décisions seront prises à une majorité de 75 %, dans le respect de toutes les opinions présentes.
- Tout nouveau projet d'habitation ou de modification de l'existant devra être validé par l'ensemble des occupants.

#### **Article 6 – Solidarités**

- Entraide, partage
- Transmission des savoirs et compétences
- Communication, respect d'autrui

#### **Article 7 – Relations avec l'extérieur**

- Cultiver des relations harmonieuses avec le voisinage, ainsi que l'ouverture vers l'extérieur. Notre ecohameau est relié à un village, et nous recherchons activement à nous y impliquer
- Favoriser le développement de systèmes d'économie alternative de proximité ouverts sur l'environnement, comme par exemple : un système d'échange local, une AMAP ou un groupement d'achat de produits bio, ...

#### **Article 9 – La Maison Commune**

- Un projet de Maison Commune est envisagé. Sa réalisation sera étudiée en fonction de l'arrivée des futurs occupants.

Les adhérents peuvent évoluer dans leurs priorités, leurs pratiques, leurs échanges, leurs expérimentations.

La charte pourra s'adapter aux éventuels changements ou à de nouvelles orientations concertées.

Les modifications de la présente Charte seront débattues par l'ensemble des habitants, puis acceptées à la majorité des 75 %.